Le contrat d'apprentissage

×

Fiche Pratique – Administratif salarié : Le contrat d'apprentissage

×

► <u>Contexte</u>

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié et un employeur, qui permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise et au centre de formation des apprentis (CFA).

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

À la fin de la période d'apprentissage d'un CDI, la relation se poursuit dans le cadre du contrat de travail, sans période d'essai.

Le contrat peut être suspendu dans certaines conditions.

Si, à l'issue de son contrat d'apprentissage, l'apprenti est embauché dans l'entreprise (en CDI, en CDD ou en contrat de travail temporaire), la durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.



La loi avenir professionnel retouche fortement les règles de l'apprentissage. Les nouveautés les plus importantes concernent les formalités de conclusion du contrat d'apprentissage, sa rupture et les aides financières associées à l'apprentissage.

Les nouvelles règles à compter de 2020

Un simple dépôt du contrat d'apprentissage au lieu d'un enregistrement

A partir du ler janvier 2020, l'enregistrement des contrats d'apprentissage auprès des chambres consulaires va être remplacé par un simple dépôt auprès de l'opérateur de compétences (ancien OPCA).

L'âge de l'apprentissage est relevé

Sauf cas particuliers, un contrat d'apprentissage ne pouvait être conclu qu'avec un jeune âgé de 16 à 25 ans (les exceptions sont toutefois nombreuses comme, par exemple, pour les travailleurs handicapés pour lesquels aucune limite d'âge n'est prévue).

La loi avenir professionnel porte désormais la limite d'âge à 29 ans révolus.

Une aide à l'emploi unique

La loi avenir professionnel ne prévoit plus qu'une seule aide financière, accordée aux entreprises de moins de 250 salariés. Elle sera réservée à ceux qui concluent un contrat d'apprentissage afin de préparer un diplôme ou un titre équivalent au plus au baccalauréat.



Important : La loi supprime la prime apprentissage, l'aide supplémentaire à l'apprentissage et le crédit d'impôt apprentissage. Le décret devrait aussi venir supprimer l'aide TPE jeunes apprentis. Notez que l'ancienne prime à l'apprentissage va continuer à être versée aux employeurs jusqu'au terme des contrats d'apprentissage conclus avant le 1er janvier 2019.

De nouvelles règles de rupture

La loi revoit les règles de rupture du contrat d'apprentissage, une fois passé les 45 premiers jours en entreprise.

Jusqu'à présent, sauf accord écrit des parties, il fallait saisir le conseil de prud'hommes pour obtenir la résiliation du contrat en cas de faute grave, de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations ou en raison de l'inaptitude de l'apprenti.

Dorénavant, l'employeur n'a plus besoin de passer par le conseil de prud'hommes. Il peut licencier le salarié (*en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel et le cas échéant la procédure disciplinaire*) en cas :

- de force majeure ;
- de faute grave ;
- d'inaptitude de l'apprenti. Aucune obligation de reclassement ne s'applique alors.

Autre nouveauté : lorsque le CFA prononce l'exclusion définitive de l'apprenti, cela constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement pour motif personnel. Et si l'apprenti exclut ne s'inscrit pas dans un nouveau CFA dans un délai de 2 mois à compter de son exclusion, son maintien dans l'entreprise est subordonné à la conclusion d'un contrat de travail de droit commun (ou d'un avenant mettant fin à la période d'apprentissage en cas de CDI apprentissage).

La loi contient d'autres nouveautés concernant l'apprentissage, comme par exemple la modification de la durée du contrat et de la durée du travail des apprentis mineurs.

Retrouvez l'information complète sur le contrat d'apprentissage **ICI**.

Procédure de saisie dans Impact emploi

Lors de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, il vous est désormais possible de sélectionner « **CDI** » dans le « **Type de contrat** » :

Impact Em	ploi - [Gestion des contrats]		
Informations sur	r la période		Informations contrat
- Date début :	01/01/2020 Embauche		Age requis :
			🗸 åge minimum ;
Caractéristiques	s du contrat	Temps	🗸 åge maximum :
- Début Contrat :	01/01/2020	- Unité de mesure :	horaires du contrat requis ;
- Type contrat :	Apprentis 🖌	Quotté de travail l'entreprise : 0.00	horaire minimum :
	Salaire réel	Quotité de travail du contrat : 0,00	horaire maximum :
l i	Entrée en 2ème année	Modalité exercice :	Durée d'exonération requise :
- Nature contrat :	¥	Informations complémentaires	durée exonération min :
			Puelo de extertat enciencie
	CDI NATURE		durée du contrat reguse :
Exoneration	CDD	v	✓ durée maximum :
- Nature :			
Période d'essai			
- Date début :			
- Régime Alsace /			
Paramétrage d			
- Risque AT :		Annuler Valider	Historique des messages
NOUVEAU		I	Enregistrer Annuler

Lisez-moi V79



V.3.00.79 / 17 déc. 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.79 d'Impact emploi association.

- Sommaire -

- Informations importantes
- <u>Bulletin de salaire</u>
- Administratif salarié
- <u>Rappels</u>

×

Reconduction de la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat <u>PEPA</u>

L'article 7 du <u>projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020</u> reconduit en 2020 la **Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat** introduite par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018.

La saisie de la prime sera possible dès publication du décret qui doit intervenir dans les prochains jours. Un flash info vous alertera de sa publication !



Retrouvez **ICI** la fiche pratique relative à ce dispositif.

Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

A partir du 1^{er} janvier 2020, cette déclaration se fera par voie dématérialisée via la DSN.

Retrouvez toute l'information concernant ce dispositif sur *urssaf.fr*.



<u>La saisie</u> de ce statut dans votre logiciel sera <u>possible uniquement à compter</u> <u>de janvier 2020.</u>

Pour anticiper, pensez à récupérer dès maintenant le statut BOETH des salariés de vos associations.

Nous reviendrons vers vous ultérieurement pour vous transmettre la procédure de saisie.





BULLETIN DE SALAIRE

Saisie d'un bulletin rétroactif

A compter de cette mise à jour, il n'est plus nécessaire de créer de période fictive en cas de saisie de bulletins rétroactifs.





Contrat d'apprentissage en CDI

Impact emploi rend désormais possible le contrat d'apprentissage en CDI.



La loi avenir professionnel retouche fortement les règles de l'apprentissage. Les nouveautés les plus importantes concernent les formalités de conclusion du contrat d'apprentissage, sa rupture et les aides financières associées à l'apprentissage.



Pour plus d'information sur ce contrat, une fiche pratique est disponible **ICI**.

► <u>Prise en compte du Numéro d'Identification d'Attente (NIA)</u>

Impact emploi permet désormais la saisie du NIA à partir de fiche administrative du salarié.

Pour rappel, l'attribution d'un Numéro d'Identification d'Attente (NIA) constitue la première étape de l'immatriculation de toute personne physique remplissant les conditions d'affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale.

Il est constitué comme un NNI (Numéro National d'identification) dans l'attente d'être certifié et remplacé par le NNI définitif.

Pour plus d'informations concernant l'emploi et la modification des NNI, NIA et NTT dans votre logiciel, une fiche pratique est disponible <u>ICI</u>.

▶ Fin de contrat : Avertissement en cas de bulletin déjà saisi

Lorsque vous souhaitez modifier ou clôturer un contrat alors qu'un bulletin de salaire est déjà saisi pour la période, un encadré rouge vous signale la zone en erreur.

Un clic droit sur l'encadré rouge permet alors d'afficher le descriptif de l'erreur. Dans notre exemple « La date de fin ne peut être inférieure à la date de fin

du dernier bulletin ! » :

Impact Emploi - [Fin de contrat]	
An de contrat	
- Date fin de contrat : 1500	X
- Nature du motif : - Motif de rupture : Démission 9 059 - Démission	-2-7
Date de notification : 01/06	2019 Clic droit sur
Date de signature de la convention de rupture :	l'encadré rouge
Date d'engagement de la procédure de licenciement :	
Transaction en cours :	
- Nombre d'heures du DIF n'ayant pas été utilisées :	0,00
- Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP :	0,00
- Salaire net horaire du salarié :	0,00
- Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée :	0,00
Salarié en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régi	ne légalement obligatoire
Statut particulier du salarié : 00 - Aucun	•
Préavis	
- Type : 01-Préavis effectué et payé 👻 - Date de début : 01.	06/2019 - Date de fin : 30/06/2019
- Demier jour travaillé et payé au salaire habituel :	
Ne pas inclure dans la DSN mensuelle	as inclure dans la DSN fin de contrat
CREATION 27/06/2019	<u>Y</u> alider <u>A</u> nnuler

Cette manipulation est valable sur l'ensemble du logiciel pour tous les encadrés rouges signalant une erreur.



×

Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.19

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► <u>Comment joindre l'assistance ?</u>



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire <u>« Fiche-navette – Régularisation DSN »</u>. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploiassociation@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



<u>Emploi et modification du NNI, NIA ou</u> <u>NTT</u>

×

Fiche Pratique – Administratif salarié : Emploi et modification du NNI, NIA ou NTT

×

Contexte

Lorsqu'un salarié ne possède pas de NNI (Numéro National d'Identification) ni de NIA (Numéro d'Identification d'Attente), il est obligatoire de l'identifier en générant un NTT (Numéro Technique Temporaire). Il doit être accompagné du plus grand nombre d'informations sur les éléments de naissance du salarié.



Le recours au NTT est une solution transitoire, toléré pendant une durée maximale de 3 mois. Ce délai correspond en moyenne au temps nécessaire pour que le salarié dispose d'un NIR ou NIA reconnu par la Sécurité Sociale En l'absence de NNI ou de NIA, il est donc obligatoire de remplir la rubrique Numéro Technique Temporaire NTT. Ce numéro n'ouvre pas de droit à prestations à son titulaire. Il permet de conserver la continuité des informations transmises en DSN pour un individu donné.

Cas des salariés étrangers



Les **numéros temporaires** commençant par « **7** » ou « **8** » **attribués par la Sécurité sociale aux salariés étrangers n'étant pas compatibles avec la norme DSN**, vous devez dans ce cas **générer un numéro NTT dans votre logiciel**.

Procédure de génération du NTT

Pour créer un salarié ne disposant ni de NNI, ni de NIA :

- Sélectionnez l'association concernée (1)
- Cliquez ensuite soit sur « *Nouveau* » puis sur « *Nouveau salarié* » à partir de la barre d'outils située en haut de l'écran (2) ou cliquez directement sur « *Ajouter* » (2) à partir de la liste des salariés :

Impact Emploi - [As	ociations]	+_ = ×
Eichier Edition Actions	teindre <u>D</u> utils <u>?</u>	
🍪 Fin de session 🛛 🖭 🛷 🍄	Nouveau 🗸 🐼 Déclarations 📦 Editions 🛛 Rechercher : Texte à	i rechercher 🛛 🔍 🛛 🦆
Volet de navigation	Nouveau dossier	
Accueil principal	Nouvel employeur	2019
Significant de confiance Paramétrage (Taux)	Nouveau <u>s</u> alarié Agenda 😌	Statistiques
Configuration Impact Emploi	Nouveau bulletin	Nb d'employeurs : 2/2
Agenda		Nb de salariés : 3/4
Fxtraction de données		Nb de bulletins : 0
Messagerie interne		sponibles
Fiches pratiques	LISTE DES EMPLOYEURS	Sièges sociaux 📃 Archivés 📃
Dossiers non archivés		CENTREE DISPOSITO
Simulation à partir de modèles	44809339999999 CREATION EMPLOYEUR SAINT LO	01/05/2018
🕀 🔯 PAS		
2019	Recherche avancée	Modifier 🗮 🧸 Supprimer 듣
2010	LISTE DES SALARIES	Archivés 🕅
	NNI Q DENOMINATION Q	VILLE Q
	2/80614118201 AZERTY Sandy CAEN 2840950502066 POIUY Poiuy CAEN	
Actions mensuelles/trimestrielles	2850950502066 TESTIJ CASIJ CONDE	SUR VIRE
🧟 Gestion des bulletins 🔻		
M Déclarations	Recherche avancée	Nodifier 📃 🗱 Supprimer 📃
Gestion des flux 👻	ACCUEIL PRINCIPAL	TABLEAU DE BORD
Prêt.	Version : 3.00.78	06 Déc. 2019 14:31:22

Une « Fiche administrative du salarié » vierge s'affiche.

Afin de **générer un NTT** à ce salarié ne disposant ni de NNI ni de NIA :

• Cochez la case « Attribution NNI provisoire ». Un NTT est ainsi automatiquement généré :

NNI : NF NTT PROVISO	DIRE Prénom : CAS I
Employeur (Siret - RS) : 45121164300015 - NF NTT PRO	OVISOIRE 🛛 🗣 - Archivé : Non 🗨
Coordonnées	Informations complémentaires
- Nom jeune fille :	- Civilité : Madame 💌 - <u>Né(e) le</u> : 02/01/1989
- Adresse : test	- Lieu de naissance : La Trinite sur Mer
- Adresse :	- Pays de naissance : FRANCE
- CP / Ville : 01090	- Nationalité : Française 🗸 🗸
- Pays : FR V / FRANCE	- Dom. Fiscale : FRANCE
- Tél. :	- Catégorie salarié :
- Email :	- Date 1ère embauche :
Complément d'information pour résident à l'étranger :	Attribution NNI provisoire :
- Code distribution :	NTT généré : 245121164300000000000000000000000000000000000
Demier contrat	
Type contrat : sans exo	Statut catégoriel : Non Cadre
Mode calcul : Salaire réel	Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
•	Retraite : Non Retraité
Nature contrat : CD/	Taxe sur les salaires :
Libelle emploi : AGENT DE DEVELOPPEMENT	Formation Professionnelle :
Date : à partir du 01/11/2016	Taxe Spécifique CFP :
Horaire mensuel : 151.67	Retenue fiscale à la source :
MODIFICATION	

Enregistrez ensuite toutes les informations concernant l'identité du salarié portées à votre connaissance.

Procédure de remplacement du NTT par le NNI ou le NIA



Attention : Toute modification de ce champs est intégrée dans le fichier DSN mensuel du mois de survenance de la saisie.

Afin de **remplacer le NTT du salarié par le NNI ou le NIA** communiqué par l'association employeur :

 Ouvrez la « Fiche administrative du salarié » (par double clic sur le salarié concerné); • **Cliquez** sur les **3 points** situés **à droite du NNI** (Numéro National d'Identification) :

Impact Emploi - [Fiche administrative salar	Fiche administrative du sal	arié 🛛
NNI : NF NTT PROVIS	SOIRE Prénom : CAS I	Navigation 📃 🚺
Employeur (Siret - BS) 45121164300015 - NF NTT P	ROVISOIRE - Archivé : Non	Général
Coordonnées - Nom jeune fille : - Adresse : - Adresse : - Adresse : - CP / Ville : 01090 / MONTMERLE SUR SAONE - Pays : FR / FRANCE - Tél. : - Email : Complément d'information pour résident à l'étranger : - Code distribution :	Informations complémentaires - Civilté : Madame • Né(e) le : 02/01/1989 - Lieu de naissance : La Trinite sur Mer - Pays de naissance : FRANCE • Nationalité : Française • Dom. Fiscale : FRANCE • Catégorie salarié : ▼ • Date 1ère embauche : ▼ Attribution NNI provisoire : ▼ NTT généré : 245121164300000000000000000000000000000000000	Créer un salarié ; Image: Fiche vide Modifier un salarié ; Image: Ouvrir Image: Ouvrir Image: Enregistrer Enregistrer Image: Enregistr
Demier contrat		Caisses sociales
Type contrat : sans exo Mode calcul : Salaire réel * * Nature contrat : CD/ Libelle emploi : AGENT DE DEVELOPPEMENT Date : à partir du 01/11/2016 Horaire mensuel : 151.67	Statut catégoriel : Non Cadre Fonctionnaire : Non Fonctionnaire Retraite : Non Retraité Taxe sur les salaires : V Formation Professionnelle : V Taxe Spécifique CFP : Retenue fiscale à la source :	Coordonnées bancaires / Salaires Informations complémentaires Formulaires types liés à l'emploi Liste des bulletins Historique des messages

La fenêtre « Modification informations DSN individu » s'affiche.

• Saisissez le nouveau NNI ou NIA via l'onglet « Nouvelles valeurs » (Le NTT est alors repris dans la colonne « Ancienne(s) valeur(s) ») puis Enregistrez :

Impact Empk	oi - [Modification i	informations DSI	N individu]		×
Historique des mo	difications administr	atives salarié des	3 derniers moi	5	
DATE MODIF.	<u>NNI / NTT</u>	NOM FAMILL	<u>E</u>	PRENOM	DATE NAISSANCE
	Nouvelle(s) valeur(s)			Ancienne(s) valeu	ur(s)
- NNI :	2890156258100		- NNI :	24512116430	00000
- Ne			- Nom :	NF NTT PRO	VISOIRE
- Prénom :			- Prénom :	CAS I	
- Date de naissanc	ce :		- Date de nais	sance :	02/01/1989
				Enregistr	er Annuler

Vous êtes alors automatiquement redirigés vers la « *Fiche administrative du salarié*« . Le message suivant vient **confirmer la prise en compte de vos modifications** :

•	Salarié	X
l	Enregistrement effectué avec succès.	-

Le NNI saisi précédemment est alors **repris dans le champs** « *NNI* » et la case « *Attribution NNI provisoire* » est automatiquement décochée :

NNI: 2890156258100 74 Nom : NF NTT PROVIS	COIRE Prénom : CAS I
Employeur (Siret - RS) : 45121164300015 - NF NT P	
Coordonnées	Informations complémentaires
- Nom jeune fille :	- Civilité : Madame - <u>Né(e) le</u> : 02/01/1989
- Adresse : test	- Lieu de naissance : La Trinite sur Mer
- Adresse :	- Pays de naissance : FRANCE
- CP / Ville : 01090 V MONTMERLE SUR SAONE	- Nationalité : Française
- Pays : FR V FRANCE	- Dom. Fiscale : FRANCE
- Tél. :	- Catégorie salarié :
- Email :	- Date 1ère embauche :
Complément d'information pour résident à l'étranger :	Attribution NNI provisoire ;
- Code distribution :	NTT généré : 245121164300000000000000000000000000000000000
Demier contrat	
Type contrat : sans exo	Statut catégoriel : Non Cadre
Mode calcul : Salaire réel	Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
•	Retraite : Non Retraité
Nature contrat : CD/	Taxe sur les salaires :
Libelle emploi : AGENT DE DEVELOPPEMENT	Formation Professionnelle :
Date : à partir du 01/11/2016	Taxe Spécifique CFP :
Horaire mensuel : 151.67	Retenue fiscale à la source :
MODIFICATION	

Visualiser l'historique de vos modifications

Si vous souhaitez visualiser l'historique de vos modifications, il vous suffit de cliquer à nouveau sur les 3 points situés à droite du NNI.

La fenêtre « Modification information DSN individu » s'affiche

Dans notre exemple, les nouvelles informations ont été saisies le 15/11/2019, elles seront donc **reprises dans le fichier DSN mensuelle de novembre 2019** :

DATE MODIF.	NNL/ NTT	NOM D'USAGE		NOM DE NAISSANCE	PRENOM	DATE NAISSAN
15/11/2019 278	0614118001/15				Azerty	
I	Nouvelle(s) val	eur(s)	_		Ancienne(s) valeur(s)	
- NNI :				- NNI :	2780614118201/09	
- Nom d'usage :			- Nom d'usage :	AZERTY		
- Nom de naissance :			- Nom de naissance :	AZERTY		
- Prénom :				- Prénom :	Sandy	

Pour aller plus loin : Vérifier la validité du <u>NIR</u>

Nous vous conseillons de vérifier la validité des NIR de vos salariés dans vos paies. Cette vérification s'effectue via le « *Bilan d'identification des salariés* » disponible sur le tableau de bord du portail Net-Entreprises après l'envoi de la DSN.

Quand tous les salariés sont correctement identifiés dans les bases, le **bilan de traitement est** « *OK* ». Aucun lien de téléchargement n'est présent dans le tableau de bord, et seule la mention « *réussite du traitement* » apparaît.

En revanche, si le salarié a été trouvé dans le système d'identification, mais que **certains éléments contiennent des écarts** (orthographe du nom de famille ou du prénom dissemblables) un message spécifique sera indiqué : « **catégorie : non bloquant »** / « **message salarié Reconnu »**.

Il est alors conseillé de pointer ces anomalies et d'**effectuer les corrections qui s'imposent**. En effet cela permet d'une part d'éviter que ces erreurs se reproduisent tous les mois et qu'elles deviennent un frein aux procédures de paiement d'éventuelles prestations.